



Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

8582^e séance

Vendredi 19 juillet 2019, à 12 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Popolizio Bardales.	(Pérou)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Matjila
	Allemagne	M. Heusgen
	Belgique	M. Pecsteen de Buytswerve
	Chine	M. Wu Haitao
	Côte d'Ivoire	M. Ipo
	États-Unis d'Amérique	M. Hunter
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. Michon
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Indonésie	M. Djani
	Koweït	M. Alahmad
	Pologne	M ^{me} Wronecka
	République dominicaine	M. Singer Weisinger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)

19-22367 (F)



Document adapté

Merci de recycler



La séance est ouverte à 12 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Angola, de l'Australie, de l'Autriche, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Canada, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Espagne, de la Guinée, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Kenya, de la Lettonie, , du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, du Maroc, du Monténégro, de la Norvège, des Palaos, des Pays-Bas, du Portugal, du Qatar, de la République tchèque, de la Serbie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2019/580, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Canada, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, le Danemark, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Guinée, la Guinée équatoriale, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Kenya, la Lettonie, , le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, le Maroc, le Monténégro, la Norvège, les Palaos, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovénie, la Suède, de la Suisse et de la Turquie.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Guinée équatoriale, France, Allemagne, Indonésie, Koweït, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2482 (2019).

Je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a voté pour la résolution 2482 (2019) élaborée par la délégation péruvienne, sur les liens entre terrorisme international et criminalité organisée. Nous exprimons notre gratitude aux auteurs de ce document et à vous personnellement, Monsieur le Président, pour vos efforts constants visant à améliorer les outils du Conseil de sécurité dans la lutte contre diverses formes d'assistance aux terroristes.

Nous pensons que la résolution 2482 (2019) elle-même ne doit pas être considérée comme un résultat des travaux dans ce domaine. La nature de la menace évolue rapidement et le Conseil devra réexaminer plus d'une fois la question des liens entre le terrorisme et les activités criminelles. À cet égard, nous demandons à nos collègues de s'abstenir de nouvelles tentatives d'utiliser cette question pour promouvoir des concepts politisés sans rapport avec les efforts du Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous notons avec satisfaction que nous avons pu centrer la résolution sur la question vraiment urgente du financement du terrorisme au moyen du commerce illicite d'armes, du trafic de drogues et de la traite des personnes. Surtout, nous avons pu élargir considérablement les outils du Conseil de sécurité sur la question relative aux armes établis dans les résolutions 2370 (2017) et 2462 (2019). Ainsi, à ce jour, tous les États qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas encore pris de mesures dans ce domaine devraient ériger en infraction le commerce illicite d'explosifs, d'articles militaires et de biens à double usage, et interdire par la loi la production d'armes légères et de petit calibre non marquées ou mal marquées. En outre, la résolution 2482 (2019) fournit des orientations sur le renforcement de la coopération frontalière visant à lutter contre ces crimes.

Nous rappelons également les obligations découlant de la résolution 2178 (2014) en ce qui concerne les poursuites à l'encontre de ceux qui forment les terroristes. Malheureusement, certains pays estiment naïvement que ces dispositions ne traitent pas de la question de la formation à la production et à l'utilisation d'armes,

d'explosifs et d'autres moyens de contrainte pour commettre des actes terroristes.

Nous pensons que la mise en œuvre de l'ensemble des mesures approuvées aujourd'hui par les États sera suivie de près par le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. De notre côté, nous sommes prêts à partager notre expérience en matière de rupture des filières de fourniture d'armes aux terroristes et à fournir l'assistance nécessaire aux États intéressés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des relations extérieures du Pérou.

Le Pérou se félicite de l'adoption de la résolution 2482 (2019), sur les liens entre le terrorisme international et la criminalité organisée. Nous remercions les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU pour leur appui résolu, qui s'est manifesté récemment dans le débat public tenu le 9 juillet (voir S/PV.8569).

Mon pays, qui a souffert, des conséquences de ces liens, principalement de la collaboration entre le trafic de drogues et les groupes terroristes, a promu, durant son mandat au Conseil de sécurité, des actions visant à approfondir la connaissance de la nature et de l'étendue des liens entre le terrorisme international et la criminalité organisée afin de les identifier, les prévenir et les rompre. Nous reconnaissons cependant que les deux phénomènes répondent à des motivations différentes et ont des cadres juridiques indépendants.

Avec la résolution adoptée aujourd'hui, la communauté internationale dispose d'un nouvel instrument pour affronter ce grand défi et cette menace pour la sécurité, en accord avec les obligations qui incombent aux États Membres en vertu du droit international, en particulier du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés. La résolution que nous avons adoptée demande aux États Membres de mieux coordonner leurs efforts à tous les niveaux afin de renforcer l'action mondiale visant à rompre des liens entre terrorisme international

et criminalité organisée, et demande à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme d'intégrer l'examen de ces questions dans ses évaluations et analyses de pays.

Le nouveau texte souligne également les liens existant entre le terrorisme et le trafic de drogues, le trafic d'armes et la traite des personnes, ainsi que d'autres délits comme le commerce illicite de ressources naturelles, de métaux et de minéraux. Parmi les autres aspects que souligne la résolution 2482 (2019), il y a nécessité de renforcer la question des frontières, de mener une coordination accrue des enquêtes transfrontière dans les affaires faisant apparaître des liens entre le terrorisme et la criminalité organisée, et de renforcer les échanges d'informations au sein des gouvernements, entre les autorités publiques et privées, et à l'échelle internationale.

Je souligne également l'importance de promouvoir la bonne gouvernance et de lutter contre la corruption. Il faut renforcer les politiques contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et à d'autres instruments pertinents.

Je conclus en soulignant que pour atteindre tous ces objectifs, l'assistance technique et le renforcement des capacités sont essentielles. C'est pourquoi la résolution 2482 (2019) invite les organismes des Nations Unies, en particulier le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à continuer de fournir aux États Membres une assistance à cet égard. Elle prie aussi le Secrétaire générale de présenter un rapport portant spécifiquement sur la question.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y pas d'autres oratrices ou orateurs inscrits sur la liste.

La séance est levée à 12 h 40.